

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement place Charles de Gaulle, à l'occasion de la mise en place d'un sapin pour les fêtes de fin d'année,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit place Charles de Gaulle, côté Nord et dans sa partie centrale :

- **lundi 14 novembre 2022 de 8 H 00 à 18 H 00.**

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

18 OCT. 2022



Le Maire,

Alain HUNAULT